

SD/LV/SB – 2026/242/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/A-B/  
275TRAVAUXFORESTIERSBOULETPHILIPPERD204(ELAGAGEENEDIS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande en date du 25 mars 2026 déposée par l'entreprise TRAVAUX FORESTIERS BOULET PHILIPPE représentée par Monsieur Jérémie DAVAL, domiciliée à ST JUST ST RAMBERT (42170) 120 impasse des Souffleurs, pour effectuer en urgence des travaux d'élagage autour du réseau HTA pour le compte de ENEDIS, le long de la route départementale 204, le 3 avril 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise TRAVAUX FORESTIERS BOULET PHILIPPE sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions d'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : ROUTE DEPARTEMENTALE 204 - entre les ronds-points dits « de la Fourme » et « DES COLONNES »

2-1 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie à hauteur de la zone de chantier, par panneaux et/ou feux de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée au pas pour tous les véhicules à hauteur des zones de chantier et tout dépassement sera interdit.

2-2 - OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC – STATIONNEMENT

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée au véhicule nécessaire à la réalisation des travaux.
- Les piétons seront invités à se déporter des zones de chantier.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 3 AVRIL 2026 de 7 heures à 18 heures.
- Les zones de chantier devront être dûment signalées par signalisation lumineuse.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention, auquel cas les présentes dispositions pourraient être abrogées par anticipation.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).



#### ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE – SECURITÉ – INFORMATION

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit au public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.

#### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de ENEDIS, il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 30/03/26.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulance ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- TRAVAUX FORESTIERS BOULET PHILIPPE - [jeremy.daval.aura@ja-elagage.fr](mailto:jeremy.daval.aura@ja-elagage.fr),
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- LFa / service mobilité,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Région ARA,
- Transports KEOLIS, PHILIBERT, 2TMC, Sessiecq, Région,
- Conseil Départemental / service technique départemental / [loire-exploitationroutes@loire.fr](mailto:loire-exploitationroutes@loire.fr),
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 26 mars 2026  
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Adjoint délégué